

La surveillance des filières djihadistes

Commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes

Rapporteur(s) :

Patrick MENNUCCI - Député SRC

Rapport n° 2828

Date de dépôt : 2 juin 2015

Suite aux conclusions de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, le gouvernement a mis en œuvre un grand nombre des propositions évoquées dans le rapport de P.Mennucci afin de renforcer durablement et à tous les niveaux les moyens de l'ensemble des acteurs qui s'engagent et luttent contre la radicalisation.

La commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, créée par l'Assemblée nationale le 3 décembre 2014, a pour mission de « *procéder à l'analyse de l'efficacité des moyens de prévention, de détection et de surveillance des filières et des individus religieusement radicaux et présentant des signes manifestes de réalisation d'actes terroristes* ». Il était également indiqué que « *les travaux de la commission d'enquête comporteraient un volet spécifique relatif au retour des djihadistes sur le territoire de la République française* » et que « *ses conclusions devraient formuler des propositions pour renforcer la lutte contre ce phénomène* ».

Il y'a une nécessité globale de renforcer les moyens et les prérogatives juridiques des acteurs de la lutte contre le terrorisme djihadiste et la radicalisation. Notre pays est en guerre contre le terrorisme et contre l'expression qu'il revêt aujourd'hui : celle du fanatisme religieux et de l'extrémisme islamiste, celle qui arbore notamment le visage de l'État islamique, portant à un degré jamais égalé les risques qui pèsent sur notre pays et sur nos libertés.

Le constat fait par la commission est d'abord celui d'un danger très élevé. Un danger qui prend plusieurs formes puisque, à la menace que font peser les organisations terroristes étrangères qui ciblent particulièrement la France, se cumulent celle que représentent les individus partis rejoindre une zone de djihad et dont les intentions sont insondables à leur retour sur notre sol, et la menace que constituent ceux qui, sans avoir fait de voyage « *initiatique* » sur un théâtre extérieur, se sont radicalisés en France.

Maintes fois rappelée, la variété des profils a été également une source d'interrogations pour la commission. En effet, quel point commun trouver entre les terroristes au passé de délinquant qui ont endeuillé la France dans les attentats, et les tout jeunes, issus de tous milieux, qui se laissent entraîner par le biais d'internet et des réseaux sociaux et dont on ignore l'évolution future ?

Dernière caractéristique qui ressort des auditions menées par la commission : le caractère durable de la menace. Aucune des personnes dont la Commission a recueilli le témoignage n'a laissé entendre que le phénomène décroîtrait à brève échéance.

D'un point de vue général, le rapport souligne la nécessité de renforcer durablement et à tous les niveaux les moyens de l'ensemble des acteurs - services du ministère de l'intérieur, services judiciaires en charge de l'antiterrorisme et administration pénitentiaire - et d'assurer un suivi des crédits dans le cadre des projets de loi de finances (PLF).

Propositions

- Développer des nouveaux moyens de lutter contre le djihadisme

La commission a identifié d'autres moyens que ceux existants déjà dont le développement pourrait être utile dans la lutte contre le djihadisme :

- ➔ Donner au SCRT, dans le cadre de la prévention du terrorisme, un accès entier au fichier TAJ (Traitement d'Antécédents Judiciaires), au fichier des cartes d'identité et des passeports et, lorsqu'il fonctionnera, au PNR. Donner aux services de police et de gendarmerie l'accès au fichier de l'administration pénitentiaire.
- ➔ Renforcer le régime d'embargo contre Daech, les mesures de gel des fonds mis en place par l'ONU semblant inadaptées à son modèle économique.
- ➔ Intensifier la surveillance des petites sources de financement du terrorisme.

- La délicate gestion des retours de djihad

S'agissant des personnes revenant des zones de djihad, les moyens de police administrative permettant de les identifier et de les surveiller doivent encore être consolidés, tandis que leur prise en charge judiciaire doit demeurer une priorité.

- ➔ Parvenir à un PNR européen (fichier de données passagers), et dans le cas où il devrait être vidé de sa substance, l'abandonner au profit de plusieurs PNR bilatéraux.
- ➔ Modifier l'article 7 du code Schengen pour permettre un contrôle systématique des passeports des ressortissants de l'espace Schengen venant d'un pays tiers.
- ➔ Rétablir l'autorisation de sortie du territoire individuelle pour les mineurs.

- La prise en charge judiciaire

Au-delà de la prise en charge des personnes de retour de zone de djihad, le dispositif pénal français vise à réprimer l'ensemble des actes terroristes.

- ➔ Créer un « jaune budgétaire » qui retrace l'effort financier de l'État en matière de lutte contre le terrorisme ; les crédits y seraient présentés chaque année par ministère, par mission et par programme.
- ➔ Adapter la compétence centralisée de la juridiction parisienne au changement d'échelle du contentieux terroriste :
 - avec l'accord et sous le contrôle du parquet de Paris, envisager la poursuite, l'instruction et le jugement d'infractions terroristes de faible gravité au niveau local.
 - prévoir dans la loi une exception à la compétence exclusive de la juridiction parisienne de l'application des peines s'agissant des dossiers concernant des personnes condamnées pour apologie et provocation au terrorisme.
- ➔ Créer un régime de saisie des données informatiques à l'insu de leurs propriétaires et donc indépendant du régime de la perquisition.
- ➔ Inscrire au fichier des personnes recherchées (FPR) les mesures de confiscation des titres d'identité ou de voyage prises dans le cadre d'un contrôle judiciaire.
- ➔ Étendre le champ d'application de la surveillance judiciaire à l'ensemble des infractions terroristes.
- ➔ Introduire dans la loi un critère de risque de trouble à l'ordre public pouvant fonder le rejet des demandes d'aménagement de peine et de libération conditionnelle

des personnes condamnées pour des infractions terroristes.

- Décliner la politique de lutte contre la radicalisation au niveau local

Il est nécessaire aussi d'ancrer la politique de lutte contre la radicalisation aussi dans les territoires.

- ➔ Promouvoir les cellules départementales de prévention de la radicalisation et compléter leur action par l'institution d'un référent (un mentor) qui assurera le suivi de la personne radicalisée.
- ➔ Créer un réseau régional de travailleurs sociaux référents spécialement formés à la détection de la radicalisation.

- Prévenir la radicalisation en milieu carcéral

Pour l'administration pénitentiaire, la présence en milieu carcéral de détenus radicalisés constitue un défi important dont il faut prendre la mesure.

- ➔ Améliorer la détection de la radicalisation en prison :
 - adapter la grille nationale de détection des comportements radicaux aux nouvelles formes de radicalisation ;
 - inclure la radicalisation dans les éléments relatifs à la dangerosité et à la vulnérabilité des personnes détenues.
 - utiliser l'évaluation du degré de radicalisation des détenus pour guider les choix en matière de gestion de la détention et de prise en charge de ces détenus.
- ➔ Prévenir la diffusion de la radicalisation grâce à une gestion adaptée de la détention :
 - isoler individuellement les détenus radicalisés recruteurs.
 - créer des quartiers dédiés pour les autres détenus radicalisés, à l'exception des plus vulnérables.
 - mettre en œuvre une prise en charge différenciée des détenus radicalisés selon leur profil, incluant une prise en charge psychologique adaptée des personnes de retour d'une zone de djihad.
- ➔ Améliorer les conditions de la pratique de l'islam en prison en remédiant notamment à la pénurie très importante d'aumôniers musulmans.

- Lutter contre la propagande djihadiste

L'occupation de l'espace médiatique caractérise les djihadistes de l'actuelle génération, il est nécessaire d'y répondre.

- ➔ Promouvoir et diffuser les témoignages d'anciens djihadistes « repentis ».
- ➔ Renforcer les moyens du CSA en ajoutant la sauvegarde de l'ordre public parmi les éléments dont il doit contribuer à assurer le respect.

- Améliorer la connaissance mutuelle

La lutte contre la radicalisation rend indispensable un approfondissement du savoir, de la part des pouvoirs publics, sur la religion musulmane.

- ➔ Développer la recherche universitaire sur les phénomènes de radicalisation.
- ➔ Encourager le développement de laboratoires universitaires musulmans.